

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 38

Chargée de l'examen du postulat de M. Johann Dupuis : **Pour la constitution « d'assises lausannoises du climat »**

Présidence :	Mme Christine Goumaz
Membres présents :	M. Vincent Brayer (remplace M ^{me} Karine Beausire Ballif) M. Gianfranco Gazzola M ^{me} Anna Crole-Rees M. Matthieu Carrel (remplace M. Henri Klunge) M. Daniel Dubas M ^{me} Sara Gnoni M. Johann Dupuis M. Valentin Christe M. José Martinho M ^{me} Anita Messere (remplace M. Jean-Luc Masson)
Membres excusés :	M. Romain Felli
Membres absents :	
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire Junod, syndic, M. Simon Affolter, secrétaire municipal
Invité-e(-s) :	Délégation d'Extinction Rebellion : Mme Karine Croquelois, M. Rodan Bury, M. Matthieu Clément
Notes de séances	Mme Sabrina Mayor

Lieu : La commission siège à la salle du Conseil communal.

Date : 29 janvier 2021

Début et fin de la séance : 14 h 04 – 15 h 22

Après les salutations, la parole est transmise au syndic pour présentation des représentant-e-s de l'administration.

La présidente transmet la parole à M. Dupuis. Ce dernier relève que la participation de la population est très importante en matière de politique climatique, enjeu majeur de société. Les citoyen-ne-s peuvent avoir un rôle important en tant que forces de proposition. Il indique que ce postulat anticipait le plan climat, en prévoyant une modalité de participation précise. M. Dupuis rappelle les quatre clés de la participation : l'information, la consultation, la proposition et la délibération.

Conseil communal de Lausanne

Son postulat est toutefois plus général ou « neutre » que les concepts développés par certains mouvements tels qu'Extinction Rebellion, la Grève du climat, etc. Il n'a pas pour but de remettre en cause le système institutionnel et se veut rassembleur. En d'autres termes, il ne prévoit pas que de telles assemblées se substituent aux organes démocratiquement élus, en particulier au Conseil communal. Au final, ce sera à la Municipalité de se déterminer. Son postulat ne précise ainsi pas quels pouvoirs éventuels pourraient être délégués à de telles assemblées.

La présidente donne la parole aux intervenant·e·s d'Extinction Rebellion.

Présentation d'Extinction Rebellion

Les intervenant·e·s présentent un état de la situation et des prévisions en matière climatique. Ils observent que de nombreuses mesures décidées par les autorités ne sont pas votées par la population, ce qui peut favoriser l'émergence d'oppositions.

Les décisions doivent être légitimes, délibérées et favoriser l'égalité.

Quelques caractéristiques des assemblées citoyennes sont décrites : une problématique, un public restreint mais représentatif, des formations ciblées sur la thématique, la transparence et la mobilisation du public, la délibération et les propositions concrètes. Les citoyens développent un savoir commun et se forment une opinion. Une étape importante concerne l'échantillon des personnes qui peuvent représenter ces assemblées : origines, âge, sexe, etc. Le tirage au sort doit se faire avec un Conseil de surveillance neutre. Les personnes développent une intelligence collective pour pouvoir échanger. Tout le monde doit être sur un pied d'égalité. La formation a lieu grâce à des experts mandatés. Le Conseil de surveillance a toujours un regard sur les problématiques. Les membres sont invités à proposer eux-mêmes des autres experts. Tout le monde a accès aux mêmes informations. Le processus doit être transparent, juste et indépendant. Tous les documents, rapports, conférences, etc. doivent être accessibles au public. Le temps de parole est équitable entre les membres puis finalement l'assemblée va rédiger un rapport avec l'ensemble des propositions. Ces propositions sont ensuite votées par l'assemblée citoyenne.

Il faut une certaine finesse pour ce faire. Pour une certaine efficacité, il faut définir au départ l'engagement des autorités et annoncer ce qu'on va faire avec le rapport final.

Les sept points de l'assemblée citoyenne sont : définir une problématique, le tirage au sort d'un échantillonnage, l'apprentissage, les propositions du public, les délibérations, le rapport final et la mise en application.

Le public a aussi le droit de faire une proposition à l'assemblée citoyenne qui ensuite délibère dessus. Cette proposition doit permettre une reconstruction du lien de confiance entre les politiciens et la population.

Les assemblées citoyennes durent entre six et neuf mois. Les assemblées populaires sont plus courtes. Elles peuvent durer une demi-journée ou une journée.

S'il n'y a pas un engagement à l'avance, ces assemblées peuvent être un échec. Il faudrait par exemple décider que lorsqu'une proposition obtient 80% de votes positifs par l'assemblée citoyenne, la population doit pouvoir se prononcer sur celle-ci.

En résumé, ceci permet d'avoir, sans couleur politique, une population incluse, des débats facilités et une population informée. Si le peuple vote et valide des mesures, cela peut lever un certain nombre d'obstacles.

Conseil communal de Lausanne

Discussion avec les intervenant·e·s

Une commissaire prend la parole et demande quelle est la différence entre les assises climatiques qui sont proposées dans le postulat et la Convention citoyenne qui ont été établies en France.

Les intervenant·e·s externes indiquent que les assemblées populaires sont plus courtes avec des propositions qui sont plutôt constructives. Concernant les assemblées citoyennes le laps de temps est plus long. Il est nécessaire d'établir des règles claires afin d'éviter que toutes les propositions, comme ça été le cas en France, soient modifiées voire abandonnées, sous la pression des lobbies malgré un soutien important lors de ces assemblées.

Discussion au sein de la commission

Une commissaire est favorable à des assises du climat mais dans le sens du postulat de M. Dupuis. S'il souligne l'importance d'avoir une participation élevée de la population sur la thématique du climat, il est sceptique face aux assemblées citoyennes dans l'acceptation des intervenant·e·s.

Un commissaire affirme que son postulat est clair concernant les quatre points clés. La vraie question est dans quelle mesure la Municipalité estime qu'on peut créer une assemblée où la population pourrait avoir son mot à dire. Le postulat ne répond pas à cette question mais la pose. Au final, c'est la Municipalité qui décidera des modalités de participation.

M. le syndic rappelle que ce type d'assemblée nécessite des moyens en termes de coût et que cela prend du temps, alors que les mêmes milieux relèvent l'urgence d'agir.

Il ajoute que la présentation indiquait à tort que le plan climat de la Municipalité ne prend pas en compte les émissions indirectes de CO₂. Ce n'est pas le cas : mais les leviers d'action d'une Ville sont faibles en la matière et la Municipalité n'a, dès lors, pas fixé d'objectifs chiffrés dans le domaine des émissions indirectes. Il poursuit en relevant que les conseiller·ère·s communaux·ales ne sont en aucun cas en décalage avec l'opinion publique : dans notre système démocratique, les élus locaux sont au contraire proches des gens. Faire participer la population dans les quartiers est toutefois important, l'expertise des citoyens vient compléter les connaissances des autorités ou de l'administration. Cela permet également de fédérer la population autour du projet et de contribuer à la prise de conscience. Juridiquement il n'est enfin pas possible de doter des organismes de pouvoirs décisionnels hors du cadre institutionnel et légal.

Un commissaire partage l'avis du syndic. Il est important d'inclure certains réseaux qui ont des connaissances locales plus étendues que les élu·e·s. Il soutient le postulat : des éléments intéressants peuvent ressortir, qu'il s'agisse d'une assemblée citoyenne ou populaire, et il s'agira ensuite d'analyser quelle mise en œuvre est souhaitable.

Un commissaire partage l'avis du syndic. Il relève que l'opposition peut venir de la population : il cite un vote dans la Ville de Berne, la population ayant refusé une proposition ayant trait à la suppression des chauffages à mazout.

Les assemblées sont intéressantes pour deux raisons. Elles permettraient de convaincre certains groupes de personnes. De favoriser un dialogue entre différentes personnes (mouvements sociaux, experts, etc.). Il ne s'agit pas de se substituer mais plutôt de compléter le système

Conseil communal de Lausanne

existant. De plus, il rappelle qu'en Suisse, il y a la possibilité de déposer une initiative populaire ou encore des pétitions.

Un autre commissaire partage également l'avis du syndic. Le décalage avec la population existe surtout au niveau fédéral. S'il soutient l'information, ainsi que la participation, il s'inquiète d'une éventuelle dérive vers de la propagande. Comment s'assurer de panels équilibrés ? Par ailleurs, ce n'est pas parce que l'assemblée fait des propositions que la Municipalité doit dans tous les cas les partager et reprendre ces idées. De manière générale, ce sont les effets sur le budget des citoyen·ne·s qui engendrent des oppositions. Il ajoute que les citoyen·ne·s peuvent avoir d'excellentes idées mais que rien ne les empêche de contacter un·e élu·e communal·e pour lui faire part de ses idées.

Un commissaire soutient le postulat de M. Dupuis. Il juge opportun que la population s'exprime. Ce type d'assises doit être décentralisé, dans les quartiers. A noter que la définition de ce qu'est un expert légitimé à intervenir lors de telles assises est important (climatologue, météorologue, etc.).

Pour en revenir à la vidéo transmise par la délégation d'Extinction Rebellion, il s'oppose à la notion de « carrière politique » : sur le plan communal, les élus ne sont guère connus. Par ailleurs, tout un chacun peut apporter ses idées dans le débat public. Un parti peut être créé, etc. Il donne en exemple la création du PLC suite aux différents avec l'UDC. Concernant le tirage au sort, il pense naïf de prétendre que la population adhérera automatiquement aux mesures proposées.

Une commissaire indique qu'il est important de définir le sens des mots, en particulier sur la définition du mot « assises ». Dans les assises, il ne s'agit pas de décisions conjointes mais d'un échange d'informations entre la population et les autorités.

Elle est surprise d'entendre que selon les intervenant·e·s la plus grande résistance proviendrait du manque de confiance vis à vis des autorités politiques. Il existe des personnes qui sont climato-sceptique parce qu'elles ne comprennent pas, ne veulent pas comprendre ou ont peur. Il y a une certaine résistance. Il faut informer. Elle soutiendra la prise en considération du postulat.

Une commissaire indique qu'elle a co-signé ce postulat et qu'elle soutient sa prise en considération. La crise environnementale que nous traversons représente un problème extrêmement complexe. Il faut sortir des énergies fossiles alors que l'ensemble de la société, et la place financière, dépendent de l'énergie fossile. Il est indispensable que la population participe, comme le propose le postulat. Selon elle, il faudrait que cette participation soit plus intense qu'une fois par an. Elle relève qu'on peut impliquer les gens avec des explications sans faire de la propagande. Avec ces échanges, un nouveau projet de société peut se développer. Il faut toutefois rester dans le cadre juridique actuel.

M. Dupuis conclut qu'il propose avec son postulat une nouvelle forme de participation. Au final c'est la Municipalité qui décidera quelle mise en œuvre elle souhaite.

Conseil communal de Lausanne

Conclusion(s) de la commission :

Le postulat est pris en considération par 9 oui, 1 non et 1 abstention.

La présidente remercie les participant·e·s et clôt la séance.

Lausanne, le 5 mars 2021

Le rapporteur/la rapportrice :
Christine Goumaz